La Minerve

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 709 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-103 AFIN DE MODIFIER CERTAINES OBLIGATIONS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATIONS

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour la réalisation d'un projet intégré d'habitations ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être modifié afin de rendre possible la réalisation d'un projet intégré, sans qu'une mise en commun des services d'aqueduc et d'égouts soit nécessaire;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être modifié afin de revoir de manière différente la superficie et la largeur minimales des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'apporter un gain environnemental adapté à nos normes de lotissement, pentes et fossés des allées;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de déposer un plan de drainage;

ATTENDU QUE le premier projet a été soumis à une procédure de consultation publique, laquelle fut tenue en date du 26 août 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil a pris en délibéré ces commentaires et a modifié le premier projet de règlement numéro 709;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si reproduit au long.

ARTICLE 2
Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3
L'article 15.1.2, deuxième alinéa du règlement de zonage numéro 2013-103, est abrogé par le texte suivant :

> La construction de bâtiments regroupés en projet intégré comportant, sur un même terrain, plusieurs bâtiments et une utilisation commune de certains espaces récréatifs et de stationnement, est autorisée dans les zones d'application, conformément aux dispositions de la présente section et de toute autre disposition applicable. Un projet intégré d'habitation peut être desservi par un réseau public ou privé d'égout et/ou d'aqueduc. Les réseaux mis en commun sont considérés comme des réseaux privés.

ARTICLE 4
L'article 15.1.2 du règlement de zonage numéro 2013-103, est modifié par l'ajout au troisième alinéa, à la suite du paragraphe 4), des paragraphes suivants :

> 5) Un plan de drainage détaillé fait et présenté par un biologiste ou un ingénieur;
>
> 6) L'application des dispositions de l'article 17.3.1 du règlement de lotissement 2013-104 pour l'ensemble des allées véhiculaires à l'intérieur d'un projet intégré.

ARTICLE 5
L'article 15.1.2.4 du règlement de zonage numéro 2013-103, est abrogé par le texte suivant :

La Minerve

La superficie minimale d'implantation du bâtiment s'applique à chaque bâtiment du projet intégré, conformément aux dispositions de la grille des spécifications.

Nonobstant l'alinéa précédent, la dimension requise pour la largeur minimale des murs latéraux sera de 4,6 mètres.

ARTICLE 6
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Johnny Salera Maire	Robert Charette, Directeur général adjoint et Secrétaire-trésorier adjoint

Avis de motion : 4 juillet 2022
Adoption du projet de règlement : 4 juillet 2022
Avis public : 21 juillet 2022
Adoption du règlement : 4 octobre 2022
Avis public : 6 octobre 2022